



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Thierry REPENTIN
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CHAMBERY
106 allée des Blachères

73026 CHAMBERY CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*
 04 79 96 75 12
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/432994

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry.

Dans ce cadre, je souhaite vous faire quelques rappels généraux :

- L'ensemble des carrefours existants entre routes départementales (RD) et voies communales paraissent sécurisés, y compris avec un trafic supérieur, étant entendu par ailleurs, que les trafics induits par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se diffuseront sur plusieurs voies communales.
- Le recul des constructions devra être adapté à la catégorie de la route et au projet urbain. Un contact en amont avec la Maison Technique du Département (MTD) du Bassin Chambérien – Combe de Savoie permettra de définir les besoins, les objectifs recherchés et de procéder à la délimitation des domaines privés/publics (alignement).
- Tout aménagement de la voirie départementale, dans le cadre du développement de la commune ou à titre sécuritaire, doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le Département. Une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur sera établie en phase opérationnelle.

- Pour chaque accès :
 - Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de récupérer les eaux de ruissellement et assurer la continuité du fil d'eau existant.
 - Une demande d'arrêté d'alignement devra être déposée à la MTD afin de déterminer la limite du domaine public.
 - Aucun obstacle (végétation, containers à ordures, boîtes aux lettres...) ne doit masquer la visibilité de chaque côté de l'accès.

De plus, concernant les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP 113 de Chambéry – Labiaz : le futur accès sur la RD 14, route qui relie Cognin à Chambéry, sera autorisé sous condition d'être sécurisé et de permettre une distance de visibilité de 80 m minimum de part et d'autre de la sortie pour une zone limitée à 50 km/h et une distance de visibilité de 45 m minimum de part et d'autre pour une zone limitée à 30 km/h. En aucun cas cette dernière ne devra être masquée (par une construction, une plantation, une haie...). La voie d'accès au bâtiment créé devra être dimensionnée pour éviter les impacts circulatoires éventuels sur la RD14 (réseau routier structurant).
- OAP 119 de La Motte Servolex - Les Champagnes Sud : conformément au plan de composition, les accès à l'OAP devront être réalisés depuis la voirie communale, rue Charles Cabaud.
- OAP 148 de Jacob-Bellecombette – Cascade : conformément au plan de composition, les accès à l'OAP devront être réalisés depuis la voirie communale, chemin de la Cascade.
- OAP 162 de Chambéry – Laitière : la desserte du tènement est prévue via la création ou l'utilisation d'un accès existant sur les rues André Pringollet ou Lavoisier. L'accès au tènement depuis la RD 1 devra s'effectuer par le carrefour existant (pas de création de nouvel accès).
- OAP 163 de La Motte Servolex - Barby dessous Est : le futur accès sur la RD 1 sera commun et autorisé sous condition d'être sécurisé. Il devra permettre une distance de visibilité de 80 m minimum de part et d'autre de la sortie pour une zone limitée à 50 km/h et une distance de visibilité de 45 m minimum de part et d'autre pour une zone limitée à 30 km/h. En aucun cas cette dernière ne devra être masquée (par une construction, une plantation, une haie...).
- OAP 164 de La Motte Servolex - Barby dessous Ouest : le futur accès sur la RD 13 sera commun et autorisé sous condition d'être sécurisé. Il devra être le plus reculé possible vis-à-vis du virage situé à l'aval. En aucun cas la visibilité ne devra être masquée (par une construction, une plantation, une haie...).

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,
Par délégation,
Eva ALIACAR,
Directrice générale adjointe de l'aménagement

Copie pour information à :

Catherine CHAPPUIS – Conseillère départementale
Albert DARVEY – Conseiller départemental
Claudine BONILLA – Conseillère départementale
Gaëtan PAUCHET – Conseiller départemental
Isabelle GEINDRE – Conseillère départementale
Aloïs CHASSOT – Conseiller départemental
Christelle FAVETTA SIEYES – Conseillère départementale
Franck MORAT – Conseiller départemental
Josette REMY – Conseillère départementale
Alexandre GENNARO – Conseiller départemental
Corine WOLFF – Conseillère départementale
Gilbert GUIGUE – Conseiller départemental
Nathalie FONTAINE – Conseillère départementale
Luc BERTHOUD – Conseiller départemental

Mathieu DUFOUR – SG/ Directeur MTD BCCS
Delphine DE LOUVENCOURT – SG/ Adjoint MTD BCCS
Charles RICHARD – SG/ Technicien études MTD BCCS